

Le 31 mai 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-182**

**Réparation de dommages matériels**

Indemnisation de M. FERNÁNDEZ<sup>N</sup>  
propriétaire de la boucherie des canaux  
suite à l'accrochage de l'enseigne de son  
magasin par le camion de ramassage  
des ordures ménagères

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour prendre en charge la réparation de dommages matériels subis par des tiers du fait de Roannais Agglomération, quels que soient les montants et par tiers identifié ;

Considérant que le 27 mars 2023, le camion de ramassage des ordures ménagères a accroché l'enseigne commerciale de la Boucherie des canaux situé 27 rue Maréchal Foch à Riorges ;

Considérant que dans le contrat assurance « Flotte Auto » de Roannais Agglomération, il est prévu une franchise de 600 € ;

Considérant que le montant de la réparation est de 570 € ;

Considérant que Roannais Agglomération est entièrement responsable du dommage causé ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>07 JUIN 2023</b>
Publié	

**DECIDE**

- D'indemniser M. FERNANDEZ, propriétaire de la SARL Boucherie des canaux située 57 rue Maréchal Foch à Riorges, à hauteur de 570 €, valeur de la remise en état de l'enseigne commerciale accrochée par le camion de ramassage des ordures ménagères.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne